

CONTRAT DE LOCATION

Conformément à votre commande, veuillez trouver ci-dessous le contrat et les conditions de location. Nous vous prions de bien vouloir compléter et signer le contrat et nous le retourner par mail à calduran@prefaco.be au plus tard 15 jours ouvrables avant la livraison souhaitée afin que nous puissions vérifier si le matériel demandé est disponible.

Date :

Loueur	: Prefaco SA	
	: Hoeksken 5a	Tél. +32 (0)53 60 70 00
	: 9280 Lebbeke (Wieze)	
Personne de contact	: Pieter Defossez	

Le loueur met le matériel suivant en location conformément aux conditions mentionnées ci-après.

Numéro de projet Calduran	:
Projet	:
Adresse de livraison	:
Code postal et localité	:
Date de livraison souhaitée	:
Date d'enlèvement (estimation)	:

Veuillez indiquer ces données en lettres capitales

Nombre	Description
.....	grue de pose NK375B (incl. crochet de levage, commande radiographique, 2 batteries rechargeables, chargeur et manuel)
.....	grue de pose NK1000 (incl. crochet de levage, commande radiographique, 2 batteries rechargeables, chargeur et manuel)
	Un jeu standard de pinces se composant d'une pince pour éléments (EK500) et de deux pinces pour pièces d'ajustement (PK175 pour épaisseur de paroi de 100 à 175 mm et PK300 pour épaisseur de paroi de 214 à 300 mm) est fourni avec les grues de pose.
.....	pince simple pour éléments EK600 (nécessaire uniquement pour E300 et EH250)
.....	pince de levage OK1500
.....	pince de levage OK1900
.....	pince de levage OK3000

Les prix de transport et de location vous seront facturés selon notre confirmation de commande.

- Les grues de pose sont livrables en fonction de la disponibilité.
- Le loueur veille à ce que la grue de pose ait subi un premier contrôle
- Le loueur est lui-même responsable de l'exécution des contrôles périodiques conformément aux directives légales.
- Les questions concernant la livraison ou le mauvais fonctionnement des grues de pose et/ou des pinces de levage doivent être formulées par écrit à : calduran@prefaco.be
- Le preneur fait en sorte que les grues de pose soient en position aptes au transport (flèche rabattue) et qu'elles soient facilement accessibles au transporteur

Par la signature du présent contrat, le preneur déclare accepter expressément le contenu des conditions générales de location. (Également téléchargeables sur www.calduran.be)

Preneur :

Nom de l'entreprise :
Personne de contact et fonction :
Adresse :
Code postal et localité :

(Signature et cachet de l'entreprise)

Merci de nous prévenir de la fin de la location au minimum une semaine à l'avance par mail : calduran@prefaco.be

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION PREFACO SA**1. Champ d'application**

- 1.1 Les présentes conditions générales de location s'appliquent à tous les contrats régissant la mise à disposition par Prefaco SA, ci-après désigné « le loueur », à un locataire, ci-après désigné « le preneur », de matériel tel que décrit précisément dans le contrat conclu entre le loueur et le preneur. En cas de contradiction entre les conditions de vente et de livraison de Prefaco SA et les présentes conditions de location, ces dernières prévalent.
- 1.2 La location se fait exclusivement en faveur de l'entrepreneur principal du projet.

2. Conseil

- 2.1 Si le loueur donne un conseil sur un type de matériel, ses performances, etc., il le fait sur la base de ses meilleures connaissances, mais sans la moindre garantie. Le preneur ne peut en aucun cas se prévaloir de tels conseils pour justifier un non-paiement de la location ou la réclamation de dommages-intérêts.

3. Transport et livraison

- 3.1 Le transport jusqu'au lieu de travail est pris en charge par le loueur. Les camions s'avancent le plus loin possible, dans la limite du raisonnable, dans une rue ou sur un terrain (rendu) relativement carrossable, après quoi le matériel est déchargé à côté du véhicule. Le matériel mis à la disposition par le loueur est livré prêt à l'emploi et en bon état à l'adresse du chantier. Le transfert du risque au preneur intervient dès le déchargement du matériel.
- 3.2 Le preneur est tenu de choisir un emplacement horizontal, uniforme et asphalté pour le déchargement afin d'éviter tout risque de glissement ou d'affaissement du matériel. L'emplacement de déchargement doit être désigné par le responsable des travaux.
- 3.3 Pour les livraisons sur des sites dont les voies d'accès ou le lieu même du chantier sont soumis à des limitations de poids ou sonores ou à des réglementations strictes quant au temps de chargement ou de déchargement imposées par des autorités (semi-)publiques, le loueur se réserve le droit de facturer les éventuels surcoûts engendrés au preneur. Les temps d'attente dus à l'inaccessibilité et les temps de chargement et de déchargement supérieurs à 45 minutes, indépendants de la volonté du loueur, sont facturés au tarif horaire en vigueur.
- 3.4 Aucun matériel n'est fourni ou enlevé les samedis, les dimanches et les jours fériés légaux.
- 3.5 La lettre de voiture/le bordereau de livraison transmis par le loueur lors de la livraison du matériel sont supposés mentionner correctement la quantité du matériel livré. Les codes d'articles et, éventuellement, les numéros de série du matériel sont clairement indiqués sur le document cité.
- 3.6 Le preneur ne peut pas transporter ou faire transporter le matériel loué hors de l'adresse du chantier sans l'autorisation écrite du loueur.
- 3.7 Au minimum une semaine avant l'expiration de la période de location, le preneur doit informer le loueur par écrit du jour où le matériel sera mis à disposition pour l'enlèvement. Le matériel est préalablement nettoyé par le preneur et restitué dans son état d'origine, compte tenu de l'usure normale du matériel liée à une utilisation correcte, au loueur.
- 3.8 Si le matériel n'est pas prêt pour l'enlèvement après la fin de la période de location, les heures d'attente et les frais de transport supplémentaires engendrés sont facturés au preneur.

4. Tarifs de la location/frais de transport

- 4.1 Sont comptés comme jours de location : cinq jours ouvrables par semaine, y compris les jours fériés tombant pendant la semaine. La location est facturée sur une base hebdomadaire et est prévue pour une durée min. de 4 semaines.
- 4.2 La location n'est pas facturée les jours non travaillés pour cause de gel selon le tableau de l'IRM (pendant une semaine minimum), pendant les congés du bâtiment (maximum 3 semaines calendrier) et entre Noël et Nouvel An (maximum 2 semaines calendrier). Le preneur doit ponctuellement avertir le loueur des jours non travaillés pour cause de gel. Aucune autre interruption temporaire pendant la période de location n'est possible.
- 4.3 La location se termine au plus tôt le jour après avoir mentionné par écrit la cessation de la location auprès du loueur (calduran@prefaco.be).
- 4.4 Les tarifs de la location s'entendent hors frais. Ces frais sont facturés en supplément.
- 4.5 Les montants dus par le preneur doivent être versés dans les temps, à la date convenue, tel que mentionné dans le contrat de location, sans possibilité de compensation, réduction ou escompte.
- 4.6 La location de la pince d'approvisionnement est facturée séparément.
- 4.7 Le matériel est loué sans personnel.
- 4.8 Les prix s'entendent hors TVA.

5. Utilisation

- 5.1 Le preneur est responsable de l'utilisation correcte du matériel et est tenu de tenir compte des règles de sécurité et des prescriptions légales de travail en vigueur lors des travaux avec le matériel et de suivre les prescriptions en matière de manipulation et d'utilisation.
- 5.2 Il est interdit au preneur d'apporter la moindre modification au matériel. Les éventuelles réparations peuvent exclusivement être effectuées par le personnel du loueur ou par des personnes ou entreprises désignées par ce dernier.
- 5.3 Le matériel loué peut uniquement être utilisé par le preneur et son personnel ou par les personnes habilitées en ce sens par le preneur. Le preneur peut uniquement mettre le matériel à la disposition d'utilisateurs expérimentés et suffisamment formés.
- 5.4 Le preneur est tenu d'utiliser le matériel aux fins auxquelles il a été loué et, dans ce cadre, aussi loin que la nature du matériel le permet.

6. Contrôle/entretien

- 6.1 Le loueur veille à ce que le matériel livré au preneur ait été récemment contrôlé.
- 6.2 Le loueur est responsable de l'exécution des contrôles périodiques conformément aux directives légales.
- 6.3 Le loueur a le droit d'effectuer ou de faire effectuer un contrôle pour vérifier la présence et l'état réel du matériel loué. Le loueur a toujours droit d'accéder au chantier où se trouve le matériel loué pour pouvoir réaliser le contrôle en question ainsi que pour exiger et enlever le matériel loué dès que le preneur ne respecte pas ses obligations.
- 6.4 Le preneur est tenu d'inspecter le matériel de manière continue pour constater d'éventuels dommages, l'usure et le bon fonctionnement et de procéder, ponctuellement et à ses frais, à l'entretien quotidien nécessaire pour assurer le bon fonctionnement, pour autant qu'il n'en soit pas convenu autrement, toujours conformément aux spécifications du fabricant.
- 6.5 Si le loueur souhaite disposer de l'objet visé par la location pour des raisons d'entretien ou de réparation, le preneur coopérera immédiatement après qu'une demande ait été formulée en ce sens. Cette coopération implique notamment que le preneur mette un lieu de travail sûr et approprié à disposition.

7. Faillite/saisie

- 7.1 Si le preneur ne satisfait pas correctement ou pas ponctuellement, voire pas du tout à une quelconque obligation découlant du contrat de location ou s'il demande sa mise en règlement judiciaire, est déclaré en faillite ou est placé sous curatelle, le loueur a le droit de mettre fin à la location immédiatement, de plein droit et sans mise en demeure, sans être redevable de quelconques dommages-intérêts et sans préjudice des droits qui lui reviennent, dont l'enlèvement immédiat et la reprise du matériel loué. Le cas échéant, le preneur ne s'opposera pas à la reprise du matériel. En cas de cessation du contrat de location en vertu de cet article, le prix de location dû pour la toute la période de location convenue est exigible immédiatement, minoré des versements déjà reçus et des frais épargnés par le loueur à la suite de la cessation, sans préjudice du droit du loueur de réclamer le dédommagement des frais, dommages et intérêts.
- 7.2 En cas de saisie sur les biens du preneur, ainsi qu'en cas de mise en règlement judiciaire ou de faillite, le preneur est tenu d'indiquer à l'huissier qui procède à la saisie et au curateur ou à l'administrateur que le matériel est la propriété du loueur et de présenter, en guise de preuve, le présent contrat, sans préjudice du droit du loueur d'enlever et de reprendre directement le matériel. Le preneur s'engage à informer sans délai le loueur d'une éventuelle saisie sur le matériel loué.

8. Réclamations

- 8.1 Tous les manquements relatifs à la livraison du matériel doivent être communiqués par écrit par le preneur au loueur (calduran@prefaco.be) dans les 24 heures qui suivent la réception du matériel.
- 8.2 Les défauts et/ou manquements observés lors de l'utilisation du matériel doivent directement être mentionnés par écrit au loueur.
- 8.3 Un collaborateur du loueur se rendra si nécessaire dans les 48 heures après la communication sur le lieu du chantier pour résoudre le problème sur place ou, si cela ne suffit pas, pour remplacer le matériel dans les plus brefs délais.

9. Responsabilité

- 9.1 Dès la mise à disposition du matériel et jusqu'au moment où le loueur en a repris possession, le matériel est entièrement à la charge et aux risques du preneur. Le preneur doit, dès lors, souscrire une assurance à ses frais. Le preneur présentera au loueur, à sa demande, la police en question et apportera une collaboration utile et nécessaire le cas échéant.
- 9.2 Le risque de la responsabilité civile légale incombe toujours au preneur.
- 9.3 Le preneur est responsable de tous les dommages – quelle qu'en soit l'origine – encourus par le matériel après sa remise au preneur. Les éventuelles réparations sont effectuées à la charge du preneur, après avoir fait part de la nécessité de la réparation.
- 9.4 Le preneur est responsable des dommages et des frais engendrés s'il s'avère, après la remise, que le matériel a été endommagé ou n'a pas été nettoyé, à moins que le preneur prouve que le dommage ou le non-nettoyage sont la conséquence de circonstances indépendantes de sa volonté.
- 9.5 Le loueur n'est jamais responsable d'éventuels dommages matériels et/ou corporels causés à la suite de la mise à disposition, de l'utilisation, d'une livraison tardive, de problèmes ou de pannes du matériel.
- 9.6 Le preneur est tenu de dégager le loueur de toute responsabilité en cas d'actions introduites contre le preneur par des tiers concernant des dommages matériels et/ou corporels causés par le matériel.
- 9.7 Pour les autres responsabilités non citées dans les présentes conditions, nous vous renvoyons à nos conditions générales de vente et de livraison, qui peuvent vous être envoyées sur demande.

10. Droit applicable et juridiction compétente

- 10.1 Ce contrat est régi par le droit Belge.
- 10.2 Tous les litiges découlant du présent contrat de location seront soumis au jugement du tribunal compétent. Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires encourus par le loueur pour faire valoir ses droits sont à la charge du preneur.